



A R R Ê T É

N°2025_134_T

Objet :
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 27 juin 2025 par laquelle l'entreprise SERPOLLET -10/12 rue Jean-Pierre Timbaud – 38 600 FONTAINE sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de renouvellement de câble souterrain sur le réseau HTA pour le compte d'ENEDIS;

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse de sa demande ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté réglementaire susvisé et aux conditions suivantes :

Renouvellement câble HTA souterrain – cheminement piéton parc dit « HLM/GMF »

Cheminement sis entrée Ouest - rue du Stade, entrée Nord – rue Jean Jaurès, entrée Sud – rue Edouard Rouvière et entrée Est – rue Lucien Paucher.

Tranchée HTA sur la totalité du cheminement piéton et 1,10 mètres maximum en profondeur avec branchement sur poste déjà implanté.

Article 2 : Tous les remblais de la tranchée seront évacués au fur et à mesure de leur extraction. Aucun dépôt ne sera fait sur le cheminement, le remblai du fond de tranchée et jusqu'à 15 cm au-dessus des canalisations sera effectué au sable ou avec tout autre matériau fin de carrière incompressible.

Article 3 : Tous les remblais seront mis en œuvre par couches de 0,20 m d'épaisseur, compactées à l'aide d'un compacteur vibrant approprié ou d'une dame vibrante.

Article 4 : La réfection du cheminement sera exécutée immédiatement après le remblaiement des tranchées en matériau identique à son état initial - concassé.

Article 5 : L'entrepreneur assurera à ses frais, risques et périls la signalisation de ses travaux suivant la réglementation en vigueur. Il est et demeure responsable vis à vis de l'administration et des tiers, des accidents qui surviendraient du fait de ses travaux ou de leurs conséquences.

Article 6 : La présente autorisation est valable **du 17 au 18 juillet 2025 inclus**. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

Article 7 : L'entreprise prévendra les Services Techniques au 04 76 73 50 84 avant le commencement de travaux.

Article 8 : *Exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 03 JUL 2025

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**

